

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU
PLAN.

VISAS :

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977,
Vu la loi n° 15-52 du 3 Février 1962 portant statut Général
des Fonctionnaires des Cadres de la République du Congo,
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République du Congo,
Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires des Cadres de la République du Congo,
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnement indiciaires
des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo,
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat,
Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A Hiérarchie I de la Santé Publique,
Vu le décret n° 63-81/FP-HE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectuées les stages probatoires que doivent sub-
bir les fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8.
Vu l'acte n° 001 du 3/4/77 structurant le Comité Militaire
du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan,
Vu le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres,
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Pari-
taire d'avancement en date du 24 Mars 1977,

DECRETE :

Article 1er. - Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire
du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés dans leur grade, au titre
de l'année 1977 et nommés aux échelon ci-après ACC = néant

A) - MEDECINS .-

au 4 ème échelon - Indice local 1110

- ATALIMBOUELE Faustin, P.C du 3.8.77 Santé Paternelle et
Infantile Brazzaville
- BOULINGUI MALOUANGOU Jean Clément, p. o du 5.1.77 Hôpital
A. SICE de Pointe-Noire
- KIABIYA Théophile, P.C. du 9/8/77, Service de Santé Pool
- NTARI Benoît, P.C. du 14/9/77 - Hôpital Général de B/Ville
- YOMBI Mathias, P.C. du 1/9/77 Maternité Blanche Gômes de
Brazzaville

B) - PHARMACIENS

au 4ème échelon - Indice local 1110

- BANIAKINA Jonas, P.C. du 24/8/77 Maternité Blanche Gômes
Brazzaville
- EBANDA Jean François, P.C. du 17/3/77 Hôpital A. SICE de

C) - CHIRURGIENS - DENTISTES .-
au 4ème échelon - Indice local 1110

- **TOHIOUMBOU Raymond-Auguste, P.C. du 21/10/77 Hôpital A. SICE de Pointe-Noire**
- **au 7ème échelon - Indice local 1.540**
- **YANDZA Louis Gilbert, P.C. du 26.11.77 Hôpital Général de B/Ville**

Article 2.- Le présent décret, qui prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 SEPTEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN GOMÈS.-

Le Ministre de la Santé et Affaires
Sociales

Le Ministre des Finances:

Médecin-Commandant D.A. MIEBONT A.-

Henri LOPÈS.-

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Alphonse HOUMBOU-POUATI.-

REPLIATIONS/-

- SGRPT/DFP.....3
- Minifinances.....1
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- Minisanté.....1
- Secrégal Santé12
- Hôpital Général de B/ville.....1
- Hôpital A. SICE Pointe-Noire.....1
- Région du Kouilou.....1
- Maternité Blanche Gomès.....1
- Intéressés.....5
- G.G.C.E./B.C.....3
- J.O.R.P.C.....1